

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2022, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent, ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 161-22

DROITS DE MUTATION

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse exerce un droit de mutation sur son territoire selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

Considérant qu'en vertu de l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi sont indexées à chaque exercice financier municipal;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 25 juin 2022, un avis d'indexation concernant les tranches applicables pour l'exercice financier 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2023, que:

1. la première tranche de la base d'imposition sera entre 0\$ à 55 200\$, au taux de 0,5%;
2. la deuxième tranche de la base d'imposition sera entre 55 200,01\$ à 276 200\$, au taux de 1,0%;
3. la troisième tranche de la base d'imposition sera entre 276 200,01\$ et plus, au taux de 1,5%.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 9 novembre 2022



Nadine Beaulieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière